



Abandon de poste et allocations chômage

Aujourd'hui, en cas de licenciement pour faute grave à la suite d'un abandon de poste, le salarié peut prétendre à l'allocation chômage.

Cette possibilité devrait en principe disparaître à l'avenir.

Dans le cadre du projet de loi portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi, l'amendement n°393 qui sera examiné ce jour prévoit d'instaurer une présomption simple de démission du salarié quand ce dernier quitte son poste volontairement.

L'application de cette présomption serait conditionnée par une mise en demeure préalable de l'employeur à son salarié de reprendre son poste de travail.

<https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/amendements/0276/AN/393>